MALLEMORT
DE PROVENCE

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

CM DU 10/11/2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération n°2020-33-SG du 27 mai 2020.

****

Décision 2021-072-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de l'ancien gymnase et d'un local rue du Moulin du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Aéromodélisme » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-073-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de l'ancien gymnase du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Les Archers de Mallemort » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-074-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du Dojo du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « APY » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-075-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du Complexe de l'anneau du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Athlétisme Club » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-076-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du Mille Club du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Attitude Danse » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-077-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du Nouveau Gymnase du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Badminton Club » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-078-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de l'Ancien Gymnase du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Basket Club » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-079-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du Mille Club du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Crèche les Auceau » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-080-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du Mille Club du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Gymnastique Volontaire » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-081-ST : Attribution du Marché de mission de contrôle technique de la construction pour la réalisation d'un audit sécurité incendie de la salle des fêtes. La société ABAC ELEC Ingénierie, sise à Montélimard, ayant fait l'offre la plus avantageuse, la commune engage la dépense qui s'établit à un montant de **2 908,80 € TTC**.

MALLEMORT
DE PROVENCE

Décision 2021-082-ST : Attribution du Marché de mission de diagnostic de l'église saint Michel. La société Atelier d'Architecture de Welle , sise à Aix-Provence, ayant fait l'offre la plus avantageuse, la commune engage la dépense qui s'établit à un montant de **24 900,00 € TTC**.

Décision 2021-083-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de l'Ancien Gymnase et Nouveau Gymnase du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Hand Ball » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-084-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse des Stades du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Olympique Mallemortais » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-085-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du Mille Club du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Planet Dance » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-086-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du Nouveau Gymnase et Mille Club du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Endurance Forme » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-087-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de l'Ancien Gymnase du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Tennis Club » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-088-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de l'ensemble des locaux sportifs du 01/09/21 au 01/09/2022 aux écoles de Mallemort afin de leurs permettre leur fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-089-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du Nouveau Gymanse et Dojo du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Amicale du Personnel » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-090-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de la salle n°2 du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « La Clé des Ages » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-091-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de l'ensemble des locaux sportifs du 01/09/21 au 01/09/2022 au collège Collines-Durance afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-092-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse des stades du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Rugby Club Mallemort-Sénas » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-093-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du nouveau gymnase du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association Volley Club afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

MALLEMORT
DE PROVENCE

Décision 2021-094-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de l'Espace jeunes, les lundis et jeudis de 9h/12h, du 27/09/21 au 31/07/2022 à l'association « Rire d'enfants » afin de lui permettre son fonctionnement.

Décision 2021-095-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de l'Espace jeunes, de la salle n°1 en Mairie, et du bureau de permanence en Mairie du 01/09/21 au 31/08/2022 à l'association « Vivons Ensemble » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-096-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du dispensaire ou du bureau de permanence du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Mission Locale Pays Salonais » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-097-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de la salle n°2 du 01/09/21 au 30/06/2022 à l'association « Club de Scrabble » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera les jeudis de 14h30/17h.

Décision 2021-098-ST : La commune souhaite procéder à la rénovation de locaux au service éducation à l'école F Mistral. Il convient de mettre à disposition des agents 2 modulaires dans l'attente des travaux. La société CMS, sise 13550 Noves, ayant fait l'offre la plus aventageuse sur la location de modulaires , la commune accepte le devis et engage la dépense qui s'élève à 16,99 € HT location/jour calendaire + 958,00 € HT (frais transport aller + assemblage) + 753,00 € HT (frais transport retour et désassemblage).

Décision 2021-099-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du Dojo, complexe de l'anneau et nouveau gymnase du 01/09/21 au 01/09/2022, selon disponibilité en période vacances scolaires, à l'association « Maison Intercommunale Sport Santé » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-100-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du Mille Club du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Energie Solidaire 13 » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-101-URBA : La commune souhaite se faire accompagner par un bureau d'étude spécialisé dans l' analyse hydraulique afin de répondre à l'aménagement de OAP n°8 , sise Allée Requiston. La société GREG Ingénierie située à Montpellier ayant fait l'offre la mieux adaptée, la commune accepte le devis et engage la dépense qui s'élève à **2 730,00 € TTC**.

Décision 2021-102-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de la salle n°1sous Mairie du 04/10/21 au 30/06/2022 au Relais Assistances Matrnelles afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera tous les lundis matin.

Décision 2021-103-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du Dojo du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Judo Club » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-104-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de la cuisine de la salle des Fêtes du 01/09/21 au 30/10/2021 à l'association « Mallemort Entreprendre » afin de lui permettre le fonctionnement du Drive Producteurs.

Décision 2021-105-ST : Approbation de l'avenant n°1 au Marché 2019-19 du lot 1 Travaux de réaménagement de la RD16 AV J Curie afin de permettre l'intégration de travaux supplémentaires. L'incidence financière de cette plus value s'élève à **141 066,40 HT**.

MALLEMORT
DE PROVENCE

Décision 2021-082-ST : Attribution du Marché de mission de diagnostic de l'église saint Michel. La société Atelier d'Architecture de Welle , sise à Aix-Provence, ayant fait l'offre la plus avantageuse, la commune engage la dépense qui s'établit à un montant de **24 900,00 € TTC**.

Décision 2021-083-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de l'Ancien Gymnase et Nouveau Gymnase du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Hand Ball » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-084-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse des Stades du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Olympique Mallemortais » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-085-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du Mille Club du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Planet Dance » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-086-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du Nouveau Gymnase et Mille Club du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Endurance Forme » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-087-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de l'Ancien Gymnase du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Tennis Club » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-088-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de l'ensemble des locaux sportifs du 01/09/21 au 01/09/2022 aux écoles de Mallemort afin de leurs permettre leur fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-089-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du Nouveau Gymanse et Dojo du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Amicale du Personnel » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-090-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de la salle n°2 du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « La Clé des Ages » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-091-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de l'ensemble des locaux sportifs du 01/09/21 au 01/09/2022 au collège Collines-Durance afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-092-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse des stades du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association « Rugby Club Mallemort-Sénas » afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.

Décision 2021-093-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du nouveau gymnase du 01/09/21 au 01/09/2022 à l'association Volley Club afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon le planning défini.